

PRÉVENTION CANICULE RECENSEMENT DES PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES

Dans le cadre des opérations à mettre en place pour prévenir les conséquences d'une nouvelle canicule, la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées confie aux maires la charge de recenser à titre préventif et à leur demande ou à la requête de leurs proches ou de tiers, les personnes âgées ou handicapées isolées à leur domicile afin de disposer en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention de services sociaux et sanitaires.

Peuvent figurer, à leur demande, à la demande d'un proche, d'un tiers, sur le registre nominatif :

- les personnes âgées
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles, ou d'une pension d'invalidité.

Les personnes désirant s'inscrire ou voulant faire inscrire sur ce registre nominatif doivent s'adresser à la mairie. En cas de déclenchement du plan d'alerte canicule, ce registre sera transmis aux services de la Préfecture.

Le 2 juin 2023

Le Maire

Christian GUÉNOLE

